



PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

	Limite de zone du règlement graphique projeté
	Périmètre concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
	Emplacement réservé (ER)
	Espace boisé classé (EBC)
	Structures végétales à maintenir et à renforcer en application des art. L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme. Pour autant les obligations légales de débroussaillage y restent applicables et encadrées